

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 5 février 2020 à 13 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. le maire Marc-André Plante, président
M. Réal Leclerc, vice-président
Mme Nathalie Bellavance
M. Simon Paquin

Sont également présents :

M. Alain Marcoux, directeur général
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint, services de proximité
M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable
M. Alain De Choinière, chef de cabinet
Me Jean-François Milot, secrétaire

Observateur : Mme Nathalie Ricard

Absent : M. Yan Maisonneuve

CE-2020-96-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2020-97-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**CE-2020-98-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ
EXÉCUTIF DU 29 JANVIER 2020**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 29 janvier 2020, tel que soumis par le secrétaire, Me Jean-François Milot.

**CE-2020-99-DEC BANQUET DES TOURNESOLS / ASSOCIATION DE
PARENTS D'ENFANTS TRISOMIQUES / GOLF LE
MIRAGE / 23 MARS 2020**

ATTENDU QUE l'Association de parents d'enfants trisomiques organise leur 4^e édition de son grand happening épicurien formule renouvelée à savoir **Le banquet des tournesols** ;

ATTENDU QUE Mmes Nathalie Ricard et Nathalie Bellavance participeront à ce banquet ;

Il est unanimement résolu d'autoriser l'achat de deux (2) billets d'une valeur de 175\$ chacun pour Le banquet des tournesols qui aura lieu le 23 mars 2020 au golf Le Mirage à Terrebonne. Que les frais afférents à cette soirée, selon ce qui est prévu au règlement concernant le remboursement des dépenses des élus numéro 688, soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

**CE-2020-100-DEC DEMANDE DE COMMANDITE / 50^e ANNIVERSAIRE
/ ÉCOLE SECONDAIRE ARMAND-CORBEIL**

ATTENDU QUE l'école secondaire Armand-Corbeil fête son cinquantième (50^e) anniversaire;

ATTENDU la lettre de l'école secondaire Armand-Corbeil, datée du 28 janvier 2020, demandant une commandite pour l'organisation de grandes retrouvailles;

Il est unanimement résolu d'autoriser la demande de commandite de 500\$ pour le 50^e anniversaire de l'école secondaire Armand-Corbeil qui se tiendra le 27 mars 2020. Que ledit montant soit pris à même les fonds du poste budgétaire numéro 11000.00.0000002971.0000000.1000.1.

**CE-2020-101-DEC DÉPÔT / RAPPORT ANNUEL 2019 / COMITÉ DE
VÉRIFICATION**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 95-02-2014, adoptée le 24 février 2014, autorisant la création d'un comité de vérification ;

ATTENDU QUE ladite résolution mentionne que le comité de vérification doit rendre compte au conseil de ses travaux au moyen d'un rapport annuel signé par son président ou par son vice-président ;

ATTENDU QU'un projet de rapport annuel a été soumis à sa présidente Mme Nathalie Bellavance le 3 décembre 2019 pour validation et approbation, tel que prévu à la résolution du conseil municipal ;

ATTENDU QUE le projet a été déposé dans les documents du comité de vérification de la réunion tenue le 22 janvier 2020 et a été approuvé par les membres tel que soumis ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du rapport annuel 2019 du comité de vérification, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, approuvé par les membres du comité de vérification le 22 janvier 2020.

Que le rapport annuel 2019 soit et est déposé au conseil municipal pour information.

CE-2020-102-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMMISSION

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- a) de la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines du 29 janvier 2020 ;

**CE-2020-103-REC PRÉSENTATION / PROJET DE RÈGLEMENT NO
748 / DÉLÉGATION DE POUVOIRS ET DE SUIVI ET
CONTRÔLE BUDGÉTAIRE**

ATTENDU le chantier de la Direction générale sur le processus décisionnel dont l'un des objectifs est de revoir les délégations du conseil municipal au comité exécutif et aux fonctionnaires pour simplifier le processus décisionnel et ainsi accroître l'efficacité de façon significative;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2020-63-DEC, adoptée le 22 janvier 2020, laquelle détermine que la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines (CADM) a notamment le mandat d'analyse du processus décisionnel et de délégation de pouvoirs;

ATTENDU la volonté de la Ville de Terrebonne d'augmenter significativement la performance, productivité et l'efficacité de l'administration tout en permettant de responsabiliser les fonctionnaires;

ATTENDU la volonté de permettre au comité exécutif de jouer son rôle et que la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal au comité exécutif ainsi qu'aux fonctionnaires va permettre de rendre l'administration plus efficace en accélérant les délais de réponses aux citoyens;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2019-773-DEC, adoptée le 26 juin 2019, acceptant douze (12) modifications aux pouvoirs de délégation du comité exécutif aux fonctionnaires et visant à déléguer aux fonctionnaires les dossiers générant le plus de volume et pour lequel il n'y a aucune valeur ajoutée à les présenter au comité exécutif;

ATTENDU QU'il y a lieu de poursuivre la démarche d'amélioration de l'efficacité du processus décisionnel, afin de permettre :

- au comité exécutif d'être davantage en mesure de jouer son rôle qui est d'assurer la bonne gestion et l'administration de la Ville;
- d'augmenter l'agilité et l'efficacité de l'organisation dans la prise de décision;
- d'augmenter la qualité du service aux citoyens en réduisant les délais de réponses.

ATTENDU la création du règlement 748 - règlement de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires lequel intègre en totalité ou en partie les règlements suivants :

- R13 / Règlement sur le comité exécutif (articles 2 à 9 du chapitre 2) - 26 novembre 2001;
- R56 / Règlement déléguant le pouvoir d'accorder un contrat par l'émission d'obligation ou par billets, 17 juillet 2002 ;
- R195 / Règlement de transferts budgétaires et virement de crédits, 14 juin 2004;
- R633 / Règlement déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'engager des employés, 27 mars 2015;
- R667 / Règlement sur la délégation de pouvoirs pour l'imposition de mesures administratives et disciplinaires, 24 août 2016;
- R669 / Règlement déléguant à tout fonctionnaire ou employé le pouvoir de former un comité de sélection pour tout appel d'offres en utilisant un système de pondération et d'évaluation des offres, 8 août 2016;
- R717 / Règlement de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaire, 19 septembre 2018.

ATTENDU la recommandation numéro CADM-2020-01-29/01 de la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines, que le comité exécutif recommande au conseil municipal l'adoption du règlement municipal numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires.

CE-2020-104-DEC PÔLE SOCIAL

ATTENDU QUE la résolution du comité exécutif numéro CE-2020-94-DEC mandatant la commission du développement social et communautaire (CSOC) afin de proposer et/ou recommander des projets collectifs à valeur ajoutée pour la collectivité terrebonnienne, particulièrement ceux offrant la possibilité de développer des projets de logements sociaux et des services communautaires pour les clientèles vulnérables, les aînés, les familles et la petite enfance;

ATTENDU QUE l'amélioration des conditions d'hébergement contribue surtout à sortir d'une situation d'urgence, à diminuer l'anxiété et à accéder à un réseau de services de proximité;

ATTENDU QUE cette amélioration constitue une étape du processus pouvant mener à une stabilité résidentielle;

ATTENDU QUE la contribution à la lutte contre l'exclusion sociale des projets d'habitation s'accompagne d'un soutien auprès des personnes vulnérables visant à leur procurer un sentiment de sécurité et à briser leur isolement;

ATTENDU QUE pour la Ville de Terrebonne, 1195 ménages locataires (16%) dépensent plus de 50% de leur revenu pour payer le loyer, ce qui les pousse à faire des choix douloureux;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne regroupe beaucoup de familles et des aînés pour lesquels il manque une offre spécifique de logements sociaux et communautaires;

ATTENDU QUE l'implantation du projet en santé mentale du Havre du Roseau, sur le terrain du parc des Tilleuls, a fait émerger un concept de pôle social intégré reflétant des initiatives concertées et complémentaires pour desservir diverses clientèles ayant des capacités matérielles limitées et des besoins confirmés, dans un environnement à proximité des services;

ATTENDU QUE le parc des Tilleuls, identifié au lot 2 916 861 du cadastre du Québec et d'une superficie de 9 462 m², estimé à 1 233 200\$ (valeur au rôle) a été identifié comme étant le terrain approprié pour un projet social d'envergure dont la valeur marchande est de 195\$ du m² selon le rapport d'évaluation numéro 622017 de Paris, Ladouceur & associés inc. daté du 7 mai 2019;

ATTENDU QUE la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-1031-DEC, adoptée le 5 septembre 2018, mandatant le Bureau du développement économique afin d'entamer les procédures relatives à la transaction immobilière pour une partie du terrain abritant le parc des Tilleuls au CISSS de Lanaudière afin d'accueillir à Terrebonne le projet en santé mentale « Le Havre du Roseau »;

ATTENDU QU'une superficie de plancher de ± 2 322,5 m², (25 000 pc) au lot 2 916 861 du cadastre du Québec est attribuée au projet de logement social « Le Havre du Roseau » pour la mise en place d'un bâtiment isolé indépendant;

ATTENDU QUE le projet « Le Havre du Roseau » est en cours de réalisation, puisqu'il a obtenu la réservation des unités de la Société d'habitation du Québec (SHQ) en juin 2019 ainsi qu'un budget pour effectuer les tests de sols;

ATTENDU QUE la modification au règlement de zonage 1001-303, en vigueur depuis le 28 novembre 2019, ces usages sont autorisés de plein droit:

- usages du groupe **Hébergement** soit: résidence pour personnes âgées autonomes, famille d'accueil et centre d'accueil;

- usage **Multifamilial 13 logements et plus**;
- usage **Garderie**.

Normes spécifiques

- aucune marge minimale;
- aucune superficie d'implantation minimale;
- aucune hauteur maximale.

ATTENDU QUE la réglementation de la Ville de Terrebonne impose la création de 1,5 case de stationnement par logement;

ATTENDU QUE pour les besoins requis en cas de stationnement pour le projet du pôle social, le ratio serait d'une (1) case par logement;

ATTENDU QU'il devra être permis d'aménager une (1) seule case de stationnement par logement pour les unités du Havre du Roseau et les logements sociaux déployés par l'Office municipal d'habitation de Lanaudière Sud (OMHLS) sur le site du projet de pôle social. Du nombre de cases créées, 10% supplémentaires devront aussi être fournies à titre de cases de stationnement pour visiteurs;

ATTENDU QUE l'OMHLS, avec le soutien du Groupe d'aménagement de logements populaires de Lanaudière (GALOP), va entreprendre de nouvelles démarches auprès de la SHQ afin de réserver des unités additionnelles en matière de logement social pour le nouvel immeuble qui sera construit au pôle social;

ATTENDU QUE plusieurs partenaires du milieu communautaires ont confirmé à la Ville de Terrebonne leur participation à ce projet de pôle social;

ATTENDU QU'un projet d'organisation spatiale a été déposé par la Direction de l'urbanisme durable démontrant la faisabilité d'un projet de pôle social sur le site ciblé en fonction des besoins de chaque partenaire en termes de superficie, en cas de stationnement et autres utilités tout en considérant certains enjeux liés à ce projet;

ATTENDU QUE la totalité de la superficie du lot 2 916 861 du cadastre du Québec devra être consacrée à ce projet social;

ATTENDU QU'une des contraintes à la réalisation dudit projet de pôle social repose sur les délais relatifs au déplacement de la ligne d'Hydro Québec ;

ATTENDU la recommandation numéro CSOC-2020-01-29/01 de la commission du développement social et communautaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission du développement social et communautaire, que :

- la réalisation du projet du pôle social soit faite selon le phasage proposé par la Direction de l'urbanisme durable en considération des contraintes de la ligne électrique d'Hydro Québec;
- la Direction de l'urbanisme durable lance une offre de services pour soumettre un plan d'ensemble d'avant-projet détaillé par une société d'architecture;
- le Bureau du développement économique soit mandaté pour l'émission d'une lettre de soutien confirmant que la Ville de Terrebonne a réservé, dans le cadre de son projet futur du pôle social dans le Parc des Tilleuls, un emplacement, pour le développement d'une nouvelle installation de 80 places du CPE Bourgeons-Soleil;
- l'OMHLS, de concert avec le GALOP, soit mandaté à formuler à la SHQ une demande d'unités de logement social additionnelles (125 logements) afin d'atteindre l'objectif que la Ville de Terrebonne s'est donné dans sa vision du logement social;

- la Direction du génie et environnement soit mandatée à entreprendre des démarches auprès de la société Hydro Québec afin de déplacer la ligne électrique traversant une partie du parc des Tilleuls;
- la Direction du génie et environnement soit mandatée à obtenir auprès de la société Hydro Québec l'autorisation de passage sur la servitude actuelle du parc des Tilleuls pour pouvoir effectuer les travaux requis avant le déplacement définitif de la ligne électrique.

Suivant ces étapes, que les parties prenantes deviennent propriétaires du site et assument financièrement les phases subséquentes incluant le déplacement de la ligne électrique d'Hydro Québec et l'étude d'avant-projet détaillée.

**CE-2020-105-DEC RÈGLEMENT HORS COUR / INDUSTRIELLE
ALLIANCE, ASSURANCE AUTO ET HABITATION
C. VILLE DE TERREBONNE / CARRÉ DU MARAIS**

ATTENDU QUE l'assureur Industrielle alliance, assurance auto et habitation inc. a poursuivi la Ville de Terrebonne suite à des dommages subis au domicile de leur assuré, sis au 117, carré du Marais, le 2 mai 2017, pour un montant de 26 135,29\$ à parfaire ;

ATTENDU le rapport fourni par Les Entreprises Étienne Plante inc. ;

ATTENDU le rapport d'expert fourni par la compagnie Drainage MSM ;

ATTENDU les conclusions fournies par notre expert en sinistre de chez Groupe Mission Expert ;

ATTENDU QUE le représentant de chez Groupe Mission Expert a révisé le quantum réclamé par Industrielle alliance, assurance auto et habitation inc. et établi la valeur dépréciée à 23 328,24\$;

ATTENDU QUE la compagnie Industrielle alliance, assurance auto et habitation inc., a accepté l'offre de 20 000\$ soumise par notre procureur ;

ATTENDU l'absence de défense de la Ville dans ce dossier ;

ATTENDU la recommandation de notre procureur, Me Daniel Champagne, d'accepter ladite offre de 20 000\$ tel que mentionné à sa correspondance datée du 18 décembre 2019 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 27 janvier 2020, que le comité exécutif accepte le règlement hors cour proposé au montant de 20 000\$ en capital, intérêts et frais et autorise le paiement de cette somme à Industrielle alliance, assurance auto et habitation inc.

Que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le règlement hors cour à intervenir ou tout autre document s'y rattachant.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2020 0007 émis par la trésorière par intérim est joint à la présente.

**CE-2020-106-DEC AUTORISATION / SIGNATURE / ENTENTES /
CLUBS DE MOTONEIGES / VÉHICULES HORS
ROUTE / SAISON 2019-2020 / RÈGLEMENT 229**

ATTENDU QUE le règlement 229 concernant les véhicules hors route prévoit la signature d'ententes avec les clubs désirant utiliser les sentiers sur le territoire de la Ville de Terrebonne pour la pratique de motoneige ;

ATTENDU QUE le Club de motoneige Laval inc., le Club de motoneige Bon-Air inc., le Club Quad Basses-Laurentides inc., le Club sportif Les coureurs des neiges inc. et le Club VTT Quad Laval inc. ont exprimé la volonté d'utiliser les sentiers désignés sur le territoire de la Ville de Terrebonne, tel que prévu au règlement ci-haut mentionné ;

ATTENDU QUE le 21 novembre 2019, une rencontre sollicitée par M. Joël Goulet dans le cadre du comité de circulation avait lieu en présence de certains représentants de différentes Directions de la Ville ainsi que les représentants de chacun des Clubs de motoneiges ci-haut mentionnés ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 17 janvier 2020, que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, les ententes entre la Ville de Terrebonne et les clubs de motoneiges précités, lesdites ententes sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**CE-2020-107-DEC DEMANDE / EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES /
COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC /
CENTRE DE F.A.M. DES MOULINS**

ATTENDU la lettre du 14 janvier 2020 de la Commission municipale du Québec avisant la Ville de Terrebonne de la demande d'exemption du paiement des taxes foncières de l'organisme « Centre de F.A.M. des Moulins » pour l'immeuble situé au 502, rue Langlois, Terrebonne;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne s'en remet aux règles prévues à la Loi dans le cadre de cette demande d'exemption des taxes foncières;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne ne prévoit pas se présenter à la Commission municipale advenant la tenue d'une audience;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 20 janvier 2020, que le comité exécutif informe la Commission municipale du Québec qu'elle s'en remet aux règles prévues à la Loi et appliquées par la Commission dans le cadre de la révision d'exemption des taxes foncières de l'organisme « Centre de F.A.M. des Moulins » pour l'immeuble situé au 502, rue Langlois, Terrebonne.

Que la Ville de Terrebonne ne prévoit pas être présente advenant qu'une audience soit tenue à la Commission municipale du Québec.

**CE-2020-108-REC ADOPTION / RÈGLEMENT NUMÉRO 748 /
DÉLÉGATION DE POUVOIRS**

ATTENDU le chantier de la Direction générale sur le processus décisionnel dont l'un des objectifs est de revoir les délégations du conseil municipal au comité exécutif et aux fonctionnaires pour simplifier le processus décisionnel et ainsi accroître l'efficacité de façon significative;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2020-63-DEC, adoptée le 22 janvier 2020, laquelle détermine que la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines (CADM) a notamment le mandat d'analyse du processus décisionnel et de délégation de pouvoirs;

ATTENDU la volonté de la Ville de Terrebonne d'augmenter significativement la performance, productivité et l'efficacité de l'administration tout en permettant de responsabiliser les fonctionnaires;

ATTENDU la volonté de permettre au comité exécutif de jouer son rôle et que la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal au comité exécutif ainsi qu'aux fonctionnaires va permettre de rendre l'administration plus efficace en accélérant les délais de réponses aux citoyens;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2019-773-DEC, adoptée le 26 juin 2019, acceptant douze (12) modifications aux pouvoirs de délégation du comité exécutif aux fonctionnaires et visant à déléguer aux fonctionnaires les dossiers générant le plus de volume et pour lequel il n'y a aucune valeur ajoutée à les présenter au comité exécutif;

ATTENDU QU'il y a lieu de poursuivre la démarche d'amélioration de l'efficacité du processus décisionnel, afin de permettre :

- au comité exécutif d'être davantage en mesure de jouer son rôle qui est d'assurer la bonne gestion et l'administration de la Ville;
- d'augmenter l'agilité et l'efficacité de l'organisation dans la prise de décision;
- d'augmenter la qualité du service aux citoyens en réduisant les délais de réponses.

ATTENDU la création du règlement 748 - règlement de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires lequel intègre en totalité ou en partie les règlements suivants :

- R13 / Règlement sur le comité exécutif (articles 2 à 9 du chapitre 2) - 26 novembre 2001;
- R56 / Règlement déléguant le pouvoir d'accorder un contrat par l'émission d'obligation ou par billets, 17 juillet 2002
- R195 / Règlement de transferts budgétaires et virement de crédits, 14 juin 2004;
- R633 / Règlement déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'engager des employés, 27 mars 2015;
- R667 / Règlement sur la délégation de pouvoirs pour l'imposition de mesures administratives et disciplinaires, 24 août 2016;
- R669 / Règlement déléguant à tout fonctionnaire ou employé le pouvoir de former un comité de sélection pour tout appel d'offres en utilisant un système de pondération et d'évaluation des offres, 8 août 2016;
- R717 / Règlement de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaire, 19 septembre 2018.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques, que le comité exécutif recommande au conseil municipal l'adoption du règlement municipal numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires.

CE-2020-109-REC MODIFICATION / RÈGLEMENT 734-1 / GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QU'un règlement de gestion contractuelle a été adopté par la Ville de Terrebonne le 19 août 2019 conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, lequel règlement accordait une préférence aux fournisseurs locaux situés sur le territoire de la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QU'une entente est survenue entre les villes de Terrebonne et Mascouche dans le but d'élargir le territoire local à la MRC Les Moulins dans leur règlement respectif de gestion contractuelle ;

ATTENDU QUE le règlement de gestion contractuelle de chacune des Villes doit être modifié afin de répondre aux exigences, et ce, en vertu de cette entente ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le règlement afin de modifier la définition de fournisseur local à la MRC Les Moulins, modifier la définition de fournisseur local et ajuster le règlement en conséquence ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances du 28 janvier 2020, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption du projet de règlement numéro 734-1 amendant le règlement numéro 734 sur la gestion contractuelle afin d'élargir le territoire local à la MRC Les Moulins.

CE-2020-110-DEC ADOPTION / LISTES DES PAIEMENTS ÉMIS

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances, d'accepter :

- a) la liste des paiements émis du compte numéro 086-000-7 au montant de 16 732 366,26\$ pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2020 et préparée le 5 février 2020 ;
 - b) la liste des paiements émis du compte numéro 086-015-5 au montant de 7 818 309,14\$ pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2020 et préparée le 5 février 2020.
-

CE-2020-111-REC CRÉATION D'UN (1) POSTE DE PROFESSIONNEL / CONSEILLER PLANIFICATION URBAINE ET RÉGLEMENTATION / DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE

ATTENDU QUE la Direction de l'urbanisme durable est responsable de la mise en œuvre du chantier no 13 visant la simplification des règlements d'urbanisme ;

ATTENDU QUE ce chantier vise notamment à diminuer le nombre de demandes à caractère discrétionnaire (ex. demandes de PIIA et dérogations mineures) et de mettre en place les outils appropriés pour simplifier la vie des citoyens ;

ATTENDU QUE la Direction de l'urbanisme effectue annuellement plus d'une quinzaine de modifications réglementaires en plus des règlements de concordance obligatoire au Schéma d'aménagement de la MRC dont actuellement quatre (4) sont à faire dans les prochains mois ;

ATTENDU QU'il est devenu primordial d'ajouter une nouvelle ressource professionnelle à la Direction de l'urbanisme durable qui contribuera à la révision de plusieurs règlements d'urbanisme et permettra d'accroître la performance de la direction ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction de l'urbanisme durable du 30 janvier 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal l'adoption du nouvel organigramme de la Direction de l'urbanisme durable joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le comité exécutif recommande au conseil municipal la création du poste professionnel de « conseiller planification urbaine et réglementation » à la Direction de l'urbanisme durable.

Que la nouvelle structure soit effective en date de l'adoption de la résolution du conseil.

**CE-2020-112-REC CRÉATION D'UN (1) POSTE DE PROFESSIONNEL
/ CONSEILLER À LA DIRECTION GÉNÉRALE –
RELATIONS GOUVERNEMENTALES ET
MUNICIPALES**

ATTENDU l'évolution constante de la Ville de Terrebonne au cours des dernières années entraînant d'importants défis liés à la coordination et au développement des activités et des relations de la Ville auprès des gouvernements, organismes publics, parapublics et autres institutions ;

ATTENDU QU'il importe d'assurer la promotion des intérêts de la Ville de Terrebonne dans les différents dossiers et projets auprès des différents partenaires afin de maximiser les retombées pour la Ville ;

ATTENDU QU'il est devenu primordial d'ajouter une nouvelle ressource professionnelle à la Direction générale qui sera responsable d'assister et de conseiller la Direction générale et la mairie en matière de relations gouvernementales et municipales ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 3 février 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal l'adoption du nouvel organigramme de la Direction générale joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le comité exécutif recommande au conseil municipal la création du poste professionnel de « conseiller à la Direction générale – relations gouvernementales et municipales » à la Direction générale.

Que la nouvelle structure soit effective en date de l'adoption de la résolution du conseil.

**CE-2020-113-REC CRÉATION D'UN (1) POSTE DE PROFESSIONNEL
/ AVOCAT / DIRECTION DU GREFFE ET
AFFAIRES JURIDIQUES**

ATTENDU QUE la division affaires juridiques de la Direction du greffe et affaires juridiques compte cinq (5) postes d'avocats et notaire ;

ATTENDU QUE la Direction du greffe et affaires juridiques souhaite développer, au cours de l'année 2020, son expertise interne et ajouter un volet «litige» à son offre de services ;

ATTENDU QU'il est devenu primordial d'ajouter une ressource supplémentaire à la Direction du greffe et des affaires juridiques, et ce, afin d'être en mesure de remplir adéquatement sa mission ;

ATTENDU QUE cette nouvelle ressource permettra à la Direction de diversifier son expertise et de commencer à représenter la Ville devant les tribunaux dans certains dossiers ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction du greffe et affaires juridiques du 3 février 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal l'adoption du nouvel organigramme de la Direction du greffe et affaires juridiques joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le comité exécutif recommande au conseil municipal la création du poste professionnel d'« avocat » à la Direction du greffe et affaires juridiques.

Que la nouvelle structure soit effective en date de l'adoption de la résolution du conseil.

CE-2020-114-REC FIN D'EMPLOI ADMINISTRATIVE / DOSSIER POL-20200205

ATTENDU QU'un employé, depuis le 19 novembre 2017, en est à son troisième (3^e) épisode d'absentéisme de même nature depuis 2010 ;

ATTENDU QUE son médecin traitant, le 27 août 2019, prescrit un retour au travail avec une limitation fonctionnelle permanente qui empêche d'effectuer son emploi prélesionnel ;

ATTENDU QUE la restriction retenue est qu'il n'est plus apte à gérer du personnel et que le 19 septembre dernier, cette limitation fonctionnelle a été validée et confirmée par notre médecin expert ;

ATTENDU QUE la Ville a fait une démarche pour évaluer les différentes options pour remplir son obligation en matière d'accommodement ;

ATTENDU QUE la Ville lui a offert, le 24 octobre 2019, un poste de coordonnateur à la dotation et accès à l'information dont les tâches sont compatibles avec sa limitation médicale ;

ATTENDU QUE l'employé n'a pas accepté ce poste en accommodement ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction de la police du 4 février 2020, que le comité exécutif recommande au conseil d'entériner la fin administrative du lien d'emploi de l'employé dans le dossier POL-20200205.

CE-2020-115-REC AMENDEMENT / BAIL / 3155, BOULEVARD DES ENTREPRISES

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 270-06-2014, adoptée le 9 juin 2014, autorisant la signature du bail pour les locaux du 3155, boulevard des Entreprises ;

ATTENDU QUE la Direction de la police occupe les locaux du 3155, boulevard des Entreprises à Terrebonne dont l'espace est utilisé pour l'entreposage d'équipement, de certains véhicules du service (poste de commandement, VTT, motoneiges), d'exhibits lourds ou de grande dimension et finalement comme lieu d'expertise sur certains véhicules ;

ATTENDU QUE le bail actuel est valide jusqu'en 2036 et que le propriétaire tient cependant à récupérer cet espace pour un autre projet ;

ATTENDU QUE ce dernier est également propriétaire du 3330, boulevard des Entreprises à Terrebonne et a approché la Direction de la police pour déménager les locaux du 3155 vers le 3330, boulevard des Entreprises ;

ATTENDU QUE l'espace situé au 3330, boulevard des Entreprises, après vérifications, convient parfaitement aux besoins de la Direction de la police puisque les locaux sont plus grands, plus récents et plus propres, mieux aménagés et à proximité des locaux actuels. Cet endroit demande quelques aménagements mineurs et il est plus fonctionnel ;

ATTENDU QUE le transfert est à coût nul pour la Direction de la police puisque les conditions du bail demeurent les mêmes et les aménagements demandés se font aux frais du propriétaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de la police du 22 janvier 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'accepter l'addenda visant la modification du bail actuel.

Que le comité exécutif recommande également au conseil d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'amendement au bail intervenu entre la Ville de Terrebonne et la société HCRC inc. pour la location d'un local situé au 3330, boulevard des Entreprises.

**CE-2020-116-DEC SOUMISSION / ACQUISITION DE BOTTES ET
CHAUSSURES POUR LES POLICIERS ET LES
RÉPARTITEURS**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de quatre (4) fournisseurs pour l'acquisition de bottes et chaussures pour les policiers et les répartiteurs pour un contrat d'une durée de deux (2) ans (SA19-10007);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 16 janvier 2020 à 11 h 03, à savoir :

Équipement de sécurité Universel inc.	68 755,05\$ t.t.c.
Chaussures Husky Itée	81 111,08\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Équipement de sécurité Universel inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 21 janvier 2020 de Mme Julie Vallée, chef de division à l'approvisionnement par intérim à la Direction de l'administration et finances ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de la police du 28 janvier 2020, d'accepter la soumission de la société **ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ UNIVERSEL INC.**, datée du 18 décembre 2019, pour l'acquisition de bottes et chaussures pour les policiers et les répartiteurs, et ce, pour un contrat d'une durée deux (2) ans, le tout pour un montant total de 59 800\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2020 0020 émis par la trésorière par intérim est joint à la présente.

Abrogé par
la résolution
CE-2020-
164-REC du
19 février
2020

CE-2020-117-REC SOUMISSION / ACQUISITION D'UNIFORMES POUR LES POLICIERS ET LES RÉPARTITEURS

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'acquisition d'uniformes pour les policiers et les répartiteurs pour un contrat d'une durée de trois (3) ans (SA19-10005) ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 16 janvier 2020 à 11 h , à savoir :

Surprenant et fils, division de 139519 Canada inc.	132 383,56\$ t.t.c.
Martin & Lévesque inc.	212 981,18\$ t.t.c.
Centre du travailleur FH inc.	110 476,41\$ t.t.c.

ATTENDU QUE les soumissions Surprenant et fils, division de 139519 Canada inc., Martin & Lévesque inc. et le Centre du travailleur FH inc. se sont avérées les plus basses conformes selon le rapport daté du 21 janvier 2020 de Mme Julie Vallée, chef de division à l'approvisionnement par intérim à la Direction de l'administration et finances ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de la police du 28 janvier 2020, de recommander au conseil d'accepter les soumissions de :

- la société **SURPRENANT ET FILS, DIVISION DE 139519 CANADA INC.**, datée du 15 janvier 2020, pour l'acquisition de 39 articles, et ce pour un contrat d'une durée de trois (3) ans, le tout pour un montant total de 100 229,31\$ (taxes en sus) ;
- la société **MARTIN & LÉVESQUE INC.**, datée du 9 janvier 2020, pour l'acquisition de 19 articles, et ce, pour un contrat d'une durée de trois (3) ans, le tout pour un montant total de 157 571,70\$ (taxes en sus) ;

Que le comité exécutif accepte la soumission de la société **CENTRE DU TRAVAILLEUR FH INC.**, datée du 11 janvier 2020, pour l'acquisition de 8 articles, et ce pour un contrat d'une durée de trois (3) ans, le tout pour un montant total de 15 056,46\$ (taxes en sus).

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2020 0021 modifié émis par la trésorière par intérim est joint à la présente.

CE-2020-118-REC SOUMISSION / 2^e RENOUELEMENT / FOURNITURE D'UNIFORMES DE POMPIERS ET D'OFFICIERS

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-289-DEC, adoptée le 21 mars 2018, acceptant la soumission de la société Fundy Tactical pour la fourniture d'uniformes de pompiers et d'officiers (lot 1) pour un contrat d'un (1) an au montant de 46 673,12\$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (SA18-10002) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA18-10002 pour la fourniture d'uniformes de pompiers et d'officiers (lot 1) a été renouvelée pour une première année (résolution CE-2019-147-DEC), arrive à échéance le 21 mars 2020, et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article 12 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une deuxième année supplémentaire, et ce, pour une somme de 54 996,45\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original précédent plus l'IPC (2,152%) pour la région de Montréal ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'incendie du 27 janvier 2020, de recommander au conseil d'accepter, pour un deuxième renouvellement d'un (1) an à compter du 22 mars 2020, la soumission pour la fourniture d'uniformes de pompiers et d'officiers (lot 1) avec la société **FUNDY TACTICAL** au montant de 47 833,48\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2020 0023 émis par la trésorière par intérim est joint à la présente.

**CE-2020-119-DEC SOUMISSION / ACQUISITION D'UNIFORMES –
COLS BLEUS**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de trois (3) fournisseurs pour l'acquisition d'uniformes pour les cols bleus (SA19-9069);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 14 janvier 2020 à 11h, à savoir :

Groupe importation et distribution Hugo inc. (Promotions Plus)	59 365,04\$ t.t.c.
139519 Canada inc. (Surprenant et fils)	61 365,09\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Groupe importation et distribution Hugo inc. (Promotions Plus) s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 15 janvier 2020 de Mme Julie Vallée, technicienne à l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 27 janvier 2020, d'accepter la soumission de la société **GROUPE IMPORTATION ET DISTRIBUTION HUGO INC. (PROMOTIONS PLUS)**, datée du 6 janvier 2020, pour l'acquisition d'uniformes pour les cols bleus, le tout pour un montant de 51 633\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2020 0018 émis par la trésorière par intérim est joint à la présente.

**CE-2020-120-REC SOUMISSION / 1^{er} RENOUELEMENT /
MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 167-04-2019, adoptée le 29 avril 2019, acceptant la soumission de la société Lignes-Fit inc. pour le marquage de la chaussée pour un contrat d'un (1) an au montant de 526 182,97\$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (SA19-9007) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA19-9007 pour le marquage de la chaussée arrive à échéance le 7 avril 2020 et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article 20 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour une somme de 534 525,61\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original plus l'IPC (1,999%) pour la région de Montréal ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 27 janvier 2020, de recommander au conseil d'accepter, pour un premier renouvellement d'un (1) an à compter du 8 avril 2020, la soumission pour le marquage de la chaussée avec la société **LIGNES-FIT INC.** au montant de 464 905,94\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2020 0019 émis par la trésorière par intérim est joint à la présente.

**CE-2020-121-DEC RÉDUCTION DE SERVITUDE / RUE DURIVAGE /
LOT 2 921 945 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QU'un acte de servitude a été publié sous le numéro 203 228, le 3 septembre 1955, laquelle accorde un droit de passage aux fins d'y enfouir des tuyaux servant à l'exploitation d'un aqueduc ainsi que le droit d'y installer tous réservoirs et bâtisses pour l'exploitation de cet aqueduc;

ATTENDU QUE cet acte affecte, entre autres, le lot 2 921 945 du cadastre du Québec ainsi que la bâtisse érigée dessus portant le numéro 2090, rue Durivage;

ATTENDU QUE cet aqueduc a été désaffecté lors des travaux d'assainissement faits vers 1993 et qu'une nouvelle conduite a été installée sur la côte de Terrebonne;

ATTENDU QUE la servitude n'est plus requise;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 27 janvier 2020, que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte d'extinction partielle de la servitude préparé par Me Stéphanie Poitras, avocate, sous seing privé afin de réduire la servitude concernant le lot 2 921 945 du cadastre du Québec.

Que les frais soient assumés par les propriétaires.

**CE-2020-122-DEC DEMANDE DE SUBVENTION / FONDATION DE LA
FAUNE DU QUÉBEC / PROGRAMME HYDRO-
QUÉBEC / MISE EN VALEUR DES MILIEUX
NATURELS**

ATTENDU QUE la Direction du génie et environnement, en collaboration avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et l'organisme Nature-Action Québec (NAQ), a élaboré un plan de restauration du Corridor de biodiversité en 2018;

ATTENDU QUE le Programme Hydro-Québec pour la mise en valeur des milieux naturels, pris en charge par la Fondation de la faune du Québec (FFQ), vise à soutenir des initiatives de mise en valeur, facilitant l'accessibilité publique aux milieux naturels tout en assurant la protection de la biodiversité;

ATTENDU QUE le marais situé dans le Corridor de biodiversité Urbanova et en bordure du boulevard Carmel est un milieu humide perturbé et dont l'intégrité écologique est menacée si des travaux de restauration ne sont pas effectués, et que les citoyens du secteur sont préoccupés par l'envahissement du roseau commun dans ce site;

ATTENDU QUE ce projet, combiné à de la sensibilisation est une plus-value pour la mise en valeur du Corridor, d'autant plus que c'est un milieu humide d'envergure et dont la visibilité est majeure, tant par le boulevard Carmel que l'avenue Urbanova;

ATTENDU QUE la Direction du génie et environnement a déjà prévu un montant de 15 000\$ pour le contrôle du phragmite au pourtour sud de ce marais, ainsi qu'un minimum de 5 000\$ en nature de la part de la Ville et du MFFP;

ATTENDU QUE la phase I du projet est estimée à 80 000\$ et que la subvention serait de 75%, soit 60 000\$.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 30 janvier 2020, que la Direction du génie et environnement soit et est autorisée à déposer une demande de subvention pour un montant de 60 000\$ à la Fondation de la faune du Québec dans le cadre du Programme Hydro-Québec pour la mise en valeur des milieux naturels.

QUE le Directeur du génie et environnement soit et est autorisé à signer ladite demande de subvention au nom de la Ville de Terrebonne.

CE-2020-123-REC GRILLE D'ÉVALUATION MODIFIÉE / SERVICES PROFESSIONNELS / REPRISE ET FINALISATION DES PLANS ET DEVIS TECHNIQUES / SERVICES PROFESSIONNELS REQUIS DURANT LA CONSTRUCTION / NOUVEAU QUARTIER GÉNÉRAL DE POLICE

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un nouvel appel d'offres public pour les services professionnels pour la reprise et finalisation des plans, devis techniques ainsi que les services professionnels requis durant la construction du nouveau quartier général de police intermunicipale de Terrebonne/ Sainte-Anne-des-Plaines/ Bois-des-Filion;

ATTENDU QUE les services professionnels requis sont multidisciplinaires;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter une nouvelle grille d'évaluation distincte des grilles habituellement utilisées pour les services professionnels afin de bien évaluer la proposition des soumissionnaires et que l'emphase soit mise sur la qualification et l'expérience du chargé de projet dans la réalisation de ce genre de mandat ainsi que des firmes et des chargés de projets de discipline;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 27 janvier 2020, que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser la modification de la grille d'évaluation dans le cadre de l'appel d'offres de services professionnels pour la reprise et finalisation des plans, devis techniques, ainsi que les services professionnels requis durant la construction du nouveau quartier général de police intermunicipale de Terrebonne/ Sainte-Anne-des-Plaines/ Bois-des-Filion selon les critères et pointages suivants :

		Points *
Proposition technique – critères d'évaluation		
1.	Compréhension du mandat	10
2.	Méthodologie	10
3.	Qualification et expérience des firmes	25
	a. La firme d'architecture	15
	b. Les firmes d'ingénieries et d'aménagement paysager	10
4.	Qualification et expérience du chargé de projet	30
5.	Qualification et expérience des chargés de disciplines	20
	a. Électromécanique	7
	b. Structure	7
	c. Civil	3
	d. Aménagement paysager	3
6.	Présentation de l'offre	5
	Sous-total de la pondération technique **	100
Proposition financière		
	Prix de la proposition (avant taxes)	Prix
Pondération finale		
	[(Pointage de la pondération technique + 50) X 10 000] / prix	

- * Maximum de points attribués aux critères
 - ** La proposition financière n'est considérée que si le pointage de la proposition technique d'une soumission atteint 70.
-

**CE-2020-124-REC CORRECTION / RÉOLUTION NO 517-10-2019 /
DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE
AGRICOLE**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 517-10-2019, adoptée le 7 octobre 2019, concernant une demande pour exclure de la zone agricole du lot 2 124 733 (ancien poulailler) du cadastre du Québec situé sur la côte de Terrebonne ;

ATTENDU QUE la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) a détecté une erreur dans cette résolution à l'égard de la superficie du lot visé;

ATTENDU QUE le 12^e paragraphe de la résolution numéro 517-10-2019 contient le chiffre 6,25 ha et il aurait dû être inscrit 0,62545 ha, car ce chiffre se rapporte au chiffre du 3^e paragraphe de cette même résolution, soit 6254,5 mètres carrés;

ATTENDU QUE le terrain visé par cette demande d'exclusion de la zone agricole a bel et bien une superficie de 6254,5 mètres carrés;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 29 janvier 2020, que le comité exécutif recommande au conseil de corriger la résolution numéro 517-10-2019, 12^e paragraphe, afin de remplacer le chiffre 6,25 ha par **0,62545 ha**

Que la Direction de l'urbanisme durable soit et est mandatée pour transmettre la résolution corrigée du conseil municipal à la Commission de la protection du territoire agricole dans le cadre du dossier 2019-00195.

**CE-2020-125-DEC SEMAINE DE RELÂCHE 2020 / SOCIÉTÉ DE
DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE TERREBONNE
(SODECT)**

ATTENDU QUE la Société de développement culturel de Terrebonne (SODECT) souhaite présenter un nouvel événement hivernal intitulé «Semaine de relâche 2020», en remplacement à l'événement « Gèle ton week-end » sur l'Île-des-Moulins, débutant le lundi 24 février au dimanche 1^{er} mars 2020 à l'Île-des-Moulins ;

ATTENDU QUE l'organisme a satisfait aux exigences liées à la « Politique de reconnaissance municipale » ;

ATTENDU l'expertise reconnue de la SODECT dans l'organisation d'événements ;

ATTENDU QUE la Direction de l'incendie travaille en collaboration avec la SODECT afin de s'assurer du respect de l'utilisation des foyers extérieurs ;

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire a convenu de la programmation préliminaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 27 janvier 2020, que le comité exécutif autorise la tenue de l'activité « semaine de relâche 2020 » débutant le lundi 24 février au dimanche 1^{er} mars 2020 à l'Île-des-Moulins, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 8 qui suivent :

1. **Vente et consommation de boissons alcoolisées**
La vente et la consommation de boissons alcoolisées sur le site de l'Île-des-Moulins sont autorisées du vendredi 28 février au dimanche 1^{er} mars 2020. La vente d'alcool est autorisée exclusivement par la Chambre de commerce et d'industrie Les Moulins (CCIM), et ce, dans des contenants de plastique recyclable. À cette fin, l'organisme devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra acheminer à la Direction du loisir et vie communautaire dans les cinq (5) jours précédant l'événement une copie du permis de boisson émis par la Régie.
2. **Vente de produits comestibles**
La vente de produits comestibles par camion de cuisine de rue (Food Truck) est autorisée sur l'Île-des-Moulins pendant la durée de l'événement. Seule la SODECT est autorisée à mandater des camions de rue pour ce service dans le cadre de l'événement mentionné en rubrique.
3. **Vente de produits promotionnels**
La vente de produits promotionnels est autorisée. Le point de vente sera situé sur l'Île-des-Moulins, au cœur des activités.
4. **Diffusion sonore**
La diffusion musicale amplifiée par système de son est autorisée pendant toute la durée de l'événement et pendant les tests de son.
5. **Affichage**
La mise en place de banderoles et d'affiches sur l'Île-des-Moulins et en périphérie du lieu de cette activité est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de cet événement.
6. **Branchement électrique**
Le raccordement à des prises électriques est autorisé sur l'Île-des-Moulins, plus spécifiquement au Théâtre de verdure dans le « bunker », dans les deux (2) boîtes électriques et sur la terrasse Frette ou Tablette, et ce, sans besoin de la présence d'un électricien.
7. **Permission de stationner sur l'Île-des-Moulins**
Les véhicules de production sont autorisés à se stationner sur l'Île-des-Moulins pour la durée de l'événement, incluant le montage et le démontage. Les véhicules autorisés seront clairement identifiés.
8. **Foyers extérieurs**
Pendant la durée de l'événement des foyers extérieurs (feu dans des barils de métal de type Brasero) sont autorisés. Ces feux seront sous la supervision du personnel de la SODECT et un extincteur d'incendie sera à proximité.

QUE les Directions de la police et de l'incendie soient chargées de l'application de la réglementation en vigueur et des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2020-126-DEC DÉTERMINATION / MANDATS 2020 /
COMMISSION DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE
ET DU TOURISME (CCUL)**

ATTENDU QUE le conseil municipal décrétait, le 19 décembre 2001, par règlement la création de commissions permanentes du conseil, pour soutenir une meilleure planification, coordination et un contrôle plus efficace des activités de la Ville ;

ATTENDU QUE le règlement municipal prévoit que le comité exécutif détermine les mandats confiés aux commissions ;

ATTENDU le rôle des commissions permanentes du conseil d'intervenir en matière d'orientation et/ou reddition de compte ;

ATTENDU QUE chaque commission transmet au comité exécutif des recommandations pour décisions ou recommandations au conseil municipal ;

ATTENDU le rôle de la Direction générale voit à l'organisation et la tenue des séances des commissions, de coordonner les travaux des directions impliquées, ainsi que de suivre les dossiers préparés les directions concernées dans le cadre des travaux des commissions qui sont acheminés au comité exécutif ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif entérine, pour l'exercice 2020, la liste des mandats suivants dévolus à la commission de la culture, du patrimoine et du tourisme (CCUL) et remplace les résolutions existantes pour les différents dossiers :

	Mandats	Orientatio n	Reddition de compte	Résolutions antérieures liées au dossier
1	Plan d'action 2020 de la Politique et de l'Entente culturelle		X	
2	Marché de Noël de Terrebonne	X	X	CE-2018-137-DEC
3	Projet d'implantation d'un nouveau pôle culturel à Terrebonne	X		CE-2018-1006-DEC
4	Fêtes du 350 ^e anniversaire de la fondation de la Ville de Terrebonne en 2023	X	X	CE-2019-1279-DEC
5	Travaux de mise à jour de la Politique de reconnaissance et des politiques de soutien aux organismes	X		CE-2017-150-DEC
6	Plan de développement des bibliothèques	X		CE-2014-1368-DEC
7	Grand Montréal Comique à Terrebonne en juillet 2020	X	X	CE-2019-1277-DEC
8	Politique de gouvernance auprès de la SODECT		X	358-07-2018
9	Plan d'affaires de la Direction du loisir et vie communautaire		X	

**CE-2020-127-REC DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / PROGRAMME
D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES
RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES (PAFIRS – EBI) /
PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE
AQUATIQUE / PÔLE DE LA CROISÉE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne est la 10^e grande ville au Québec avec une population avoisinant les 118 000 habitants ;

ATTENDU les perspectives démographiques démontrant que la municipalité sera en forte croissance au cours des prochaines années ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne n'a aucune piscine extérieure et ne possède qu'une seule installation aquatique qui est déjà saturée au niveau de sa capacité d'accueil ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne souhaite desservir la population des secteurs Est et Centre en matière d'activités aquatiques et ainsi favoriser l'adoption d'un mode de vie actif pour toutes les clientèles ;

ATTENDU QUE le concept du projet de grande envergure au Pôle institutionnel de la Croisée vise l'implantation : d'une école primaire (réalisée), d'un gymnase double (réalisé), d'un centre communautaire, d'une bibliothèque, d'un centre aquatique, d'une rue événementielle ainsi que d'un stationnement multiétages ;

ATTENDU l'esquisse préconceptuelle réalisée par Octane en 2015 proposant : un bâtiment de 4 000 m² pour la piscine, incluant un bassin principal de 25 m et 6 corridors; un bassin récréatif de 235 m²; un bassin pédagogique de 25 m et 3 corridors; une zone de gradins climatisée; des équipements complémentaires (glissoire, sauna, etc.); des vestiaires; des aires communes; des espaces techniques (salle mécanique, salle de filtration, etc.); des locaux pour le personnel et des espaces d'entreposage ;

ATTENDU QUE le montage financier de cette firme estimait, en 2015, à 24 609 517,84\$ (t.t.c.) les coûts de construction du complexe aquatique, incluant une phase d'un stationnement multiétages;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne s'est adjointe à la firme Cohésion totale pour mettre à jour les données du projet et produire les documents requis pour déposer une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS – EBI) pour la construction d'un centre aquatique ;

ATTENDU QUE l'estimation des coûts de construction est actualisée à 27 220 896,82\$ (t.t.c.) auxquels une réserve de 37%, selon la méthode usuelle d'estimation des règlements d'emprunt, est ajoutée pour tous les frais inhérents au budget de construction pour un total de 37 292 628,65\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE la demande de subvention permet d'inclure certains de ces frais inhérents, tel que les contingences de construction, les honoraires professionnels et les coûts liés à l'évaluation environnementale totalisant 5 870 941,92\$ (t.t.c.), une somme de 4 200 789,90\$ (t.t.c.) n'est donc pas recevable pour la demande de subvention ;

ATTENDU QUE l'estimation des frais d'opération de l'infrastructure estimée à plus de 1 000 000,00\$ par année ;

ATTENDU QUE la date limite de dépôt des demandes de subvention est le 21 février 2020 ;

ATTENDU QUE la limite maximale de la subvention étant établie à 20 millions (t.t.c.), la somme minimale estimée que pourrait déboursier la Ville s'élèverait à 17 292 628,65\$ (t.t.c.) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser la Direction du loisir et vie communautaire à présenter au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, une demande d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS – EBI) pour la construction d'un centre aquatique dans le secteur du Pôle de la Croisée, telle que proposée dans les esquisses préconceptuelles de 2015 (avec actualisation budgétaire) et confirme, par le fait même, que la Ville s'engage à défrayer la balance des coûts admissibles, ceux inadmissibles et des coûts d'exploitation continue du projet une fois la réalisation complétée.

QUE le directeur de la Direction du loisir et vie communautaire soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite demande de subvention de même que tout autre document afférent à celle-ci.

CE-2020-128-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 14h56.

Président

Secrétaire